

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

---

26 JUIN 2012

---

PROJET DE DÉCRET-PROGRAMME

PORTANT DIVERSES MESURES RELATIVES AUX FONDS BUDGÉTAIRES FIGURANT  
AU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, À  
L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET À L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION  
SOCIALE, À L'AGENCE POUR L'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR ORGANISÉ OU SUBVENTIONNÉ PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE,  
AU FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR UNIVERSITAIRE ET NON  
UNIVERSITAIRE, AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES ET À LA RECHERCHE(1)

---

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
PAR M. MICHEL DE LAMOTTE.

---

---

(1) Voir Doc. n°386 (2011-2012) n°1

## TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de M. le ministre Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur	3
2	Discussion	3
3	Vote	4

## MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission a examiné au cours de sa réunion du 26 juin 2012(2) le projet de décret-programme portant diverses mesures relatives aux fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française, à l'enseignement obligatoire et à l'enseignement de promotion sociale, à l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française, au financement de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire, aux bâtiments scolaires et à la recherche (doc. n° 386 (2011-2012) n° 1) – partim pour ce qui concerne ses compétences.

### 1 Exposé de M. le ministre Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur

Le ministre déclare que le projet de décret-programme vise principalement à mettre en œuvre les mesures d'économies décidées lors du contrôle budgétaire 2012.

Il s'agit de figer les enveloppes budgétaires à leur estimation initiale. Pour rendre cette économie structurelle, il faut donc réduire ces enveloppes décrétales du montant résultant de la différence entre leur estimation au jour du conclave budgétaire et leur estimation initiale.

Le ministre déclare que cette logique vaut partout, à l'exception des Universités et des Hautes Ecoles, où 90% de cette évolution d'index a été octroyée. La raison en est que c'est à partir des enveloppes fermées que l'on paie le personnel de ces institutions, alors qu'ailleurs les « AB traitements » sont ouvertes et ne son pas concernées

#### (2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Collignon, Mme Kapompolé, M. Tachenion, M. Vervoort, Mme Yerna, M. Brotchi, M. Mouyard, Mme de Coster-Bauchau, M. Hazée, Mme Khattabi, M. Langendries (Président), M. de Lamotte

#### Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Elsen, M. du Bus de Warnaffe, membres du Parlement  
M. Marcourt, Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur

M. Nocent, représentant de la Cour des Comptes

M. Drakidis, collaborateur au cabinet de M. le ministre Marcourt

Mme Poupe, collaboratrice au cabinet de M. le ministre Marcourt

Mme Petit, collaboratrice au cabinet de M. le ministre Marcourt

M. Lurkin, collaborateur au cabinet de M. le ministre Marcourt

M. Pirenne, expert du groupe PS

Mme Lejeune de Schiervel, experte du groupe MR

M. Lesuisse, expert du groupe ECOLO

M. Zeller, expert du groupe cdH

par les mesures d'économies.

Le ministre expose que l'article 10 adapte la dotation de l'Agence qualité.

Quant aux articles 10 à 22, 26 et 30, ils adaptent les enveloppes des universités, des académies, des architectes, du CHU de Liège, de l'aide à la réussite et des subsides sociaux.

L'article 25 augmente, quant à lui, la dotation destinée de la Faculté des sciences vétérinaires de l'Université de Liège, qui passe de 300.000 EUR à 800.000 EUR (soit + 500.000 EUR).

Les articles 23, 24 et 31 adaptent les enveloppes dédiées aux Hautes Ecoles, en ce compris l'aide à la démocratisation et les subsides sociaux y relatifs.

Enfin, les articles 3 et 27 à 29 adaptent les enveloppes de fonctionnement et d'équipement aux Ecoles Supérieures des Arts, ainsi que leurs subsides sociaux et l'aide à la démocratisation de ce département.

### 2 Discussion

Concernant l' AEQES, Mme de Coster note que, d'après l'article 10, elle recevra une dotation de 670 000 euros révisée à la baisse, alors qu'un autre montant (750.000 euros) était repris à l'ajustement budgétaire. Qu'en est-il exactement ?

La commissaire en déduit une stagnation des sommes allouées à l'AEQES, alors que l'audit européen qui lui a accordé son accréditation lui demandait notamment de raccourcir les délais pour faire le tour de toutes les filières, ce qui ne serait possible qu'avec des moyens supplémentaires.

Cet objectif pourra-t-il être atteint dès lors que le ministre réduit les moyens ?

A propos de l'article 11, la commissaire rappelle qu'en son temps, Mme Simonet avait accordé un montant de 30.000.000 d'euros aux universités, qui se situait dans la partie variable de leur allocation de fonctionnement. Elle ajoute que le ministre a, quant à lui, étalé le versement sur le double de la période initiale. On constate qu'en 2012, ce ne sera pas 2.000.000 euros, mais 1.997.389 euros, soit une diminution de 0,13 %. Elle en demande la raison, et si cela ne concerne que l'année 2011.

Le ministre répond que si l'Agence qualité était amenée à réclamer des moyens complémentaires, des efforts seraient consentis pour les lui fournir, et ce, en fonction de ses besoins. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. Actuellement selon la mé-

thodologie retenue et dans le contexte que l'on sait, le Gouvernement a du faire cette économie. Le ministre ajoute qu'il compte toutefois proposer au Gouvernement l'engagement de personnel au profit de l'agence afin de lui permettre de mieux exécuter ses missions.

En ce qui concerne l'évolution des dotations complémentaires aux universités, la méthodologie du Gouvernement a également été appliquée, mais le ministre précise que sa priorité sera de compenser ce montant.

Les autres articles n'appellent pas de commentaires particuliers.

### 3 Vote

Conformément à l'article 67, § 5 du règlement, la commission de l'Enseignement supérieur recommande l'adoption par la commission des Finances, de la Comptabilité, du Budget et du Sport par 9 voix et 3 abstentions du projet de décret-programme portant diverses mesures relatives aux fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française, à l'enseignement obligatoire et à l'enseignement de promotion sociale, à l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française, au financement de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire, aux bâtiments scolaires et à la recherche.

Il est fait confiance au Président et au rapporteur pour la rédaction du présent avis.

*Le rapporteur,*

*Le Président,*

M. de LAMOTTE

B. LANGENDRIES